

AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN
~~~~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
~~~~~

LOI N° 98-022 DU 9 JUILLET 1998

Portant autorisation ratification de l'accord de prêt signé le 30 octobre 1997, entre le gouvernement de la République du Bénin et le Fonds de coopération, de compensation et de développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatif au projet d'appui au développement de l'élevage dans le Borgou.

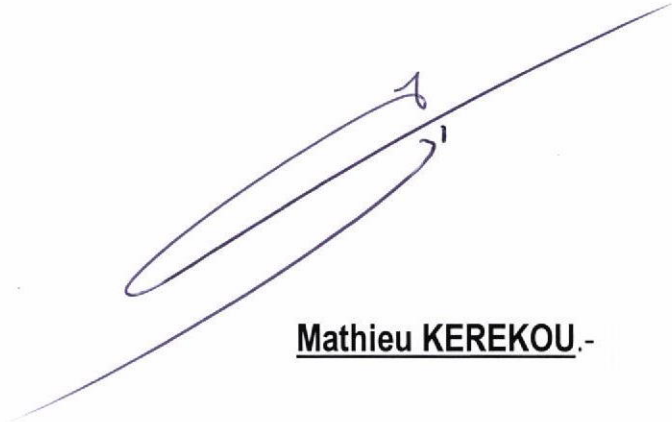
L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue
la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord de prêt signé le 30 octobre 1997, entre le gouvernement de la République du Bénin et le Fonds de coopération, de compensation et de développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans le cadre du projet d'appui au développement de l'élevage dans le Borgou pour un montant de trois millions quatre cent quatre-vingt quatre mille six cent dix neuf unités de compte (3.484.619) UC soit environ deux milliards sept cent millions (2.700.000.000) de francs CFA.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 9 Juillet 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération,



Kolawolé Antoine IDJI.-

Le Ministre du Développement
Rural,



Saley G. SAKA .-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEC 4 MDR 4 AUTRES MINISTERES
16 SGG 4 DCF-DGTCP-DGBM-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3
BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.